

Règlement Intérieur Atelier

1/ Philosophie de l'atelier

Le but de l'association est de favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement, en mettant à disposition de ses adhérent.e.s un atelier d'entretien et d'auto-réparation de vélo et plus généralement de véhicules à propulsion humaine. Solidaire et coopératif, l'atelier est un lieu de transfert de connaissances et valorise l'entraide dans l'apprentissage de la mécanique cycle. C'est aussi un lieu de réemploi, de recyclage et de revalorisation des vélos ainsi qu'un espace de partage et de convivialité. Dans notre atelier, le respect, l'écoute et l'entraide sont promus.

POUR RAPPEL → nous ne tolérons aucun propos :

RACISTES, SEXISTES, HOMOPHOBES, TRANSPHOBES, OPPRESSIFS, PATERNALISTES...

2/ Accès à l'atelier

Les locaux sont ouverts aux jours et heures déterminés par le conseil d'administration de l'association. Seuls les adhérent.e.s à jour de leur cotisation et munis de leur carte peuvent accéder à l'atelier.

Les mineur.e.s ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagné.e.s d'un.e responsable légal, sauf avec décharge signée d'un.e responsable légal et accord d'un.e référent.e atelier présent.e (salarié.e ou bénévole du conseil d'administration). La carte d'adhérent.e doit être présentée à la personne chargée de l'accueil et elle peut être demandée à tout moment lors d'une permanence.

Elle ne peut pas être partagée, sauf avec un autre membre de la famille si une adhésion « familiale » est souscrite.

3/ Usage de l'atelier

Les adhérent.e.s peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter.

OHCYCLO l'atelier vélo qui place l'humain au centre et le vélo à ses côtés

Les règles suivantes :

- 1. Respecter et veiller sur les autres adhérent.e.s.
- 2. Respecter, partager et ranger après utilisation de chaque outil.
- 3. Après vérification de l'adhésion, il peut être proposé à l'adhérent.e un diagnostic pour son vélo, effectué avec l'aide des bénévoles référent.e.s ou des salarié.e.s de l'atelier. Une fois les réparations effectuées, il.elle doit s'acquitter de l'achat des pièces détachées prises (neuves ou d'occasions) avant son départ de l'atelier.
- 4. Ne pas entreposer son vélo dans le local.
- 5. Respecter les consignes des bénévoles référent.e.s ou des salarié.e.s de l'atelier durant la permanence concernant l'animation de cette dernière (horaires d'ouverture et fermeture, désignation du poste de travail, utilisation des outils, etc.).
- 6. De ne pas utiliser les services de l'atelier ni les activités de l'association dans un but commercial personnel.
- 7. Respecter le tri des déchets.
- 8. Ranger et nettoyer l'atelier et ses outils à la fin de chaque permanence.

4/ La vente de pièces et vélos

PIÈCES DÉTACHÉES D'OCCASION : la plupart des pièces sont à disposition à un prix modéré mais fixe. Celles qui n'ont pas de prix affiché sont à prix libre, chacun.e la paye la valeur qu'il.elle pense être adaptée à son état et pour contribuer aux ressources d'Ohcyclo.

PIÈCES NEUVES: les prix sont affichés et les pièces sont délivrées uniquement par un animateur.trice référent.e ou un.e salarié.e.

NE PAS VENDRE: tout ce qui porte une étiquette avec un nom.

LES VÉLOS: les vélos sont à vendre aux adhérent.e.s à jour de cotisation uniquement (sauf les jours de bourses aux vélos). Un vélo réservé est un vélo acheté/payé.

5/ Responsabilités

- 1. Chaque adhérent.e. est responsable des réparations ou des modifications apportées sur le vélo sur lequel il.elle travaille.
- 2. Les permanences de l'atelier sont animées par des référent.e.s bénévoles et/ou par un.e salarié.e de l'association. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par l'adhérent.e qu'iel ait été assisté ou non par un.e bénévole ou un.e salarié.e.
- 3. L'association ne peut être tenue responsable des dommages causés à un.e adhérent.e lors d'une permanence ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier, sauf en cas de comportements à risque.
- 4. Au sein de l'atelier, pendant les heures d'ouvertures, la consommation d'alcool est tolérée dans les limites d'une consommation raisonnable et à condition que les adhérent.e.s consomment les boissons proposées et vendues par l'association. Aucune boisson alcoolisée apportée de l'extérieur n'est autorisée.
- 6/ Animateurs.trices / bénévoles référent.e.s

Les animateur.ice.s / bénévoles référent.e.s de l'atelier sont les bénévoles formé.e.e, les adhérent.e.s désigné.e.s par le Conseil d'Administration de l'association et les salarié.e.s.

Établi et validé, à Montreuil, le 4 Juin 2015 Mise à jour le 08/03/2024